

COMMUNIQUÉ POUR DIFFUSION

Mine à Malartic: Les citoyens dénoncent l'intimidation et invitent la population à une soirée d'information

Malartic, 3 août 2016. Le Comité de citoyens de la zone sud de la voie ferrée de Malartic dénonce l'intimidation et tient à rétablir les faits en relation avec les déclarations faites récemment par certains des auteurs du Guide de cohabitation, lequel est élaboré par la mine Canadian Malartic, la ville de Malartic et le Comité de suivi Canadian Malartic (CSCM).

Les faits :

1. Le [recours collectif](#) était annoncé depuis plusieurs mois, mais le Comité de citoyens avait repoussé son dépôt voulant donner une chance au coureur, soit aux auteurs du Guide de cohabitation (Mine, Ville et CSCM) de présenter un Guide qui irait dans le sens des deux principales revendications des citoyens, soit : **(i)** l'acquisition et la relocalisation offerte à tous les propriétaires de la zone sud avec une juste **valeur de remplacement** et non une simple **valeur marchande** afin qu'ils puissent se relocaliser ailleurs à Malartic ou en région, dans une maison de taille et de qualité semblable, sans devoir s'endetter pour le faire; et **(ii)** obtenir de **justes compensations** pour les impacts subis dans le passé et, pour ceux qui décideront de demeurer sur place, pour l'avenir. L'annonce faite par les auteurs du Guide de cohabitation la semaine dernière, le 28 juillet 2016, ne répondait à aucune de ces deux revendications.
2. Le 15 mai dernier, lors de la présentation publique de la première version Guide de cohabitation, le groupe de travail (Mine, Ville, CSCM) avait promis qu'il **consulterait** les citoyens sur la 2^{ème} version, laquelle avait été annoncée par l'un des auteurs du Guide pour le mois de juin, avant les consultations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), afin que les citoyens et le BAPE puissent en prendre connaissance et l'analyser en toute transparence. Cette promesse n'a pas été tenue. L'annonce du 28 juillet 2016, déposée à la porte de tous les citoyens de la ville, ne prévoyait d'ailleurs aucune nouvelle consultation publique pour évaluer et modifier si nécessaire la deuxième version du Guide. Au contraire, on invitait les gens à venir s'informer sur les modalités du Guide et à signer, dès le 1^{er} septembre, un registre pour s'inscrire aux compensations offertes, sans autres recours ou possibilité de les modifier.

3. Face à ces constats, le vendredi, 29 juillet 2016, monsieur Louis Trottier, avec l'appui du Comité de citoyens a donné le mandat au cabinet d'avocats Trudel Jonston Lespérance de déposer la demande de recours collectif, selon le mandat donné au Comité de citoyens par près de 100 propriétaires et locataires présents à notre assemblée du 15 février 2016, mandat qui a été renouvelé et renforcé par plus de 150 propriétaires et locataires présents à notre assemblée du 16 mai 2016.

Mise au point :

4. Contrairement aux affirmations véhiculées par le groupe de travail (Mine, Ville, CSCM), le Comité citoyens de la zone sud de voie la ferrée de Malartic a toujours été ouvert, et demeure toujours ouvert, à conclure une **entente** avec la minière. Le Comité de citoyens a d'ailleurs participé à de multiples rencontres avec les auteurs du Guide de cohabitation depuis plus d'un an, et ce, même après le retrait de notre Comité du Groupe de travail en janvier 2016. Nous avons notamment accepté, à leur demande, de commenter une version préliminaire du Guide en avril 2016. Nous avons aussi commenté la première version officielle présentée le 15 mai 2016.
5. Nous trouvons désolant d'entendre aujourd'hui de la part de certains des auteurs du Guide de cohabitation (Mine, Ville, CSCM) des déclarations qui encouragent **l'intimidation** et les attaques personnelles, ce qui est contraire aux principes élémentaires de la cohabitation.
6. L'exercice d'un recours juridique est un **droit fondamental dans notre démocratie** et vise notamment à défendre de façon juste et équitable les droits des citoyens lorsqu'ils sont brimés. Ce n'est pas une question de « concours de popularité » ou de la « majorité contre la minorité », c'est une question de droit fondamental.
7. Le Comité citoyens de la zone de Malartic l'a répété à plusieurs reprises : nous ne sommes pas contre le développement de la mine Canadian Malartic, mais nous n'accepterons pas que cela se fasse en brimant les droits fondamentaux des citoyens. Nous voulons une entente juste et équitable, approuvée ou décidée par un juge, dont le rôle consiste notamment à protéger les droits et les intérêts des membres du recours.
8. Rappelons que : « La Direction de santé publique est convaincue que l'aboutissement de ce Guide-protocole constitue la base de l'acceptation sociale du projet d'extension

de la mine Canadian Malartic, cela, à la condition toutefois qu'il soit élaboré avec la pleine collaboration des citoyens et citoyennes de Malartic qui sont **les plus impactés** par le projet existant ». Et plus loin : « d'un point de vue de santé publique, nous concevons mal que [l'étude d'impact] puisse être considérée comme recevable sans que la minière ait mis sur pied une démarche fonctionnelle et qu'un document produit conjointement entre la mine et les citoyens **les plus impactés** par le projet existant soit élaboré ». Le Comité citoyens prétend représenter les citoyens parmi les plus impactés par la mine.

9. Nous faisons **confiance** aux citoyens que s'ils ont toute l'information entre les mains (pas seulement l'information fournie par la minière), ils feront le bon choix pour eux.

Invitation aux citoyens : soirées d'information les 8 et 15 août, 19h, Théâtre Meglab :

Tous les citoyens de la zone sud de la voie ferrée de Malartic sont convoqués à l'une des deux soirées d'information publique tenues les 8 et 15 août prochains, à la salle Meglab, dès 19 heures. Les avocats spécialisés seront présents et donneront de l'information sur les différentes options qui s'offrent aux citoyens et répondront aux questions concernant le recours collectif déposé lundi 1er août dernier.

Les représentants des médias désirant participer à ces rencontres sont invités à s'inscrire d'avance en ligne : cczsm@hotmail.com. Un représentant du Comité communiquera avec eux pour préciser les modalités de participation.

-30-

Pour information :

- Louis Trottier, porte-parole Comité citoyens de la zone sud de la voie ferrée, 819-860-6009

- Guy Morissette, cofondateur Comité citoyens de la zone sud de la voie ferrée, 819-757-4581

Le Comité de Citoyens ,
Zone Sud de la Voie Ferrée de Malartic